



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-160

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

14-2021-08-20-00006 - Décision du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l'hébergement thérapeutique (MDA 14). (3 pages)

Page 3

Centre hospitalier de Falaise / Direction

14-2021-07-29-00016 - Décision n°2021/086 portant délégation de signature - Direction des ressources matérielles (2 pages)

Page 7

Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH

14-2021-08-02-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Louvigny (2 pages)

Page 10

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-09-01-00003 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 fixant la liste des communes rurales du Calvados en application de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales (12 pages)

Page 13

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-08-20-00006

Décision du 20 août 2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de l hébergement thérapeutique (MDA 14).

DECISION TARIFAIRE N°713 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE
HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 - 140032152

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 01/01/2018 de la structure EEEH dénommée HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 (140032152) sise 10, RTE DE CREULLY, 14610, CAIRON et gérée par l'entité dénommée ACSEA (140008863) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 (140032152) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2021, par la délégation départementale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/08/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 479 007.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	343 565.22
	- dont CNR	433.49
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 406.89
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	51 035.03
	TOTAL Dépenses	479 007.14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 007.14
	- dont CNR	433.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	479 007.14

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 917.26€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 427 538.62€
(douzième applicable s'élevant à 35 628.22€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ACSEA» (140008863) et à la structure dénommée HÉBERGEMENT THÉRAPEUTIQUE - MDA 14 (140032152).

Fait à CAEN , Le 20/08/2021

P/le Directeur Général et par délégation

Pour le Directeur général,
et par délégation,
L'adjoint à la directrice de l'Autonomie
Jérôme DUPONT



Centre hospitalier de Falaise

14-2021-07-29-00016

Décision n°2021/086 portant délégation de signature - Direction des ressources matérielles

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Ressources Matérielles
N° 2021/086

Le Directeur des Centres Hospitaliers d'Argentan et de Falaise, des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché, Trun, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 23 mars 2000 applicable aux Etablissements de Santé (M21) et les textes modificatifs,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2018 entre le centre hospitalier d'Argentan, les EHPAD de Carrouges, Ecouché, Trun et le centre hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 12 août 2019 portant nomination de **Monsieur Stéphane PEAN** en qualité de Directeur des centres hospitaliers d'Argentan, de Falaise et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Carrouges, Ecouché et Trun à compter du 02 septembre 2019,

Vu l'organigramme de direction en date du 13 novembre 2019 positionnant **Monsieur Ghislain MARTEL** en tant que directeur des ressources matérielles,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ghislain MARTEL**, Directeur des ressources matérielles des centres hospitaliers d'Argentan, de Falaise et des EHPAD de Carrouges, Ecouché, Trun pour signer pour le compte et au nom du Directeur, dans la limite des attributions relevant du service dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de tout document ressortissant de la comptabilité de l'ordonnateur notamment les mandats et les titres de recettes.

A ce titre, **Monsieur Ghislain MARTEL** est notamment en charge de :

- tous les actes relatifs à l'exécution des marchés notifiés antérieurement au 1^{er} janvier 2018,
- l'ensemble des actes exécutoires des marchés publics réalisés après le 1^{er} janvier 2018,

- la liquidation des factures,
 - la gestion des stocks hors produits pharmaceutiques.
- dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Monsieur Ghislain MARTEL est également autorisé à signer :

- tous les courriers, actes, décisions, notes de service ou d'information relevant de la gestion du personnel et de l'organisation de sa direction,
- tous les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Ghislain MARTEL**, délégation est donnée à :

- **Madame Caroline GAUTIER**, directrice adjointe du centre hospitalier de Falaise,
 - **Madame Sophie FONTAINE**, adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier d'Argentan,
- pour signer l'ensemble des actes exécutoires des marchés publics.

Article 3

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre. La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.



Falaise, 29 juillet 2021

Le Directeur,

Stéphane PEAN

Ghislain MARTEL
Directeur des ressources matérielles

Caroline GAUTIER
Directrice du centre hospitalier de Falaise

Sophie FONTAINE
Adjoint des cadres hospitaliers du centre hospitalier d'Argentan

Destinataires : un exemplaire original à la Direction / une copie à chaque intéressé(e) / une copie dans le dossier administratif de chaque intéressé(e) / deux copies à Madame le Trésorier Principal

47 Rue Aristide Briand
CS 50209 - 61203 ARGENTAN
Tél : 02 33 12 33 12
Fax : 02 33 12 33 10
www.ch-argentan.fr

Boulevard des Bercagnes
CS 60038 - 14700 FALAISE
Tél : 02 31 40 40 40
Fax : 02 31 40 41 42
www.ch-falaise.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-08-02-00003

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'une
zone d'aménagement différé (ZAD) sur la
commune de Louvigny

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) SUR LA COMMUNE DE LOUVIGNY**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants, R212 et suivants et R 231-1 et suivants,

VU la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 10 juillet 2006,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Caen-Métropole, approuvé le 20 octobre 2011,

VU la délibération du Conseil municipal de Louvigny en date du 13 octobre 2014 approuvant la mise en oeuvre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Louvigny en date du 30 mars 2015 demandant la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) pour permettre la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement envisagée,

VU le Plan local d'Urbanisme et notamment ses Orientations d'aménagement et de Programmation, approuvé le 27 décembre 2016, et modifié par voie simplifiée le 28 mars 2019,

VU l'arrêté préfectoral portant la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur en date du 03 août 2015,

VU la délibération du conseil municipal de Louvigny en date du 06 juillet 2021 demandant le renouvellement de cette zone d'aménagement différé sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le document d'orientations générales du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) « Caen-Métropole », identifie Louvigny comme étant une commune de la couronne urbaine de l'agglomération caennaise qui a vocation à renforcer sa dynamique de construction à vocation "habitat et économique", en privilégiant le renouvellement urbain ;

CONSIDÉRANT que le projet de la commune vise notamment à construire 210 logements d'ici 2025, en cohérence avec les objectifs du SCoT et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur et à créer une nouvelle offre en services, commerces et activités économiques, pour favoriser les liens inter quartiers autour d'un nouvel "axe de vie",

CONSIDÉRANT que ces intentions d'aménagements sont traduites dans des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et que leur mise en oeuvre passera par une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC),

CONSIDÉRANT que l'action foncière constitue une des clés de la réussite de ce projet d'aménagement,

CONSIDÉRANT en effet que les terrains susceptibles de recevoir les opérations d'aménagement présentent un fort potentiel du fait de leur localisation et de leur desserte et qu'il convient donc de maîtriser l'évolution des prix du foncier,

Copie :
 • Mme l'administrateur général des finances publiques de Normandie, 21 quai Jean-Moulin 76037 Rouen Cedex
 • M. le président du conseil supérieur du notariat, 60 boulevard La tour Maubourg - 75007 PARIS ;
 • M. le président de la chambre interdépartementale des notaires de Normandie, 6 place Louis Guillaouard, BP 66146, 14065 Caen Cedex 4 ;
 • M. le bâtonnier de l'ordre des avocats du Calvados, Maison de l'Avocat - 03 avenue de l'hippodrome, ZAC Gardin 6 Espace Conquérant 14000 CAEN ;
 • Mme le greffier en chef du Tribunal de Grande instance de CAEN, 11 rue Dumont d'Urville CS 55365, 14053 CAEN Cedex 4

Philippe COURT
 Philippe Court

Fait à Caen, le 02 AOUT 2021

présent arrêté.
 la mer du Calvados et le maire de Louvigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

En outre, une copie de l'arrêté et un exemplaire du plan annexé seront déposés en mairie de Louvigny. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de Louvigny pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et fera l'objet, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer, et aux frais de la commune de Louvigny, d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 3 : La durée d'exercice du droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui renouvelle la zone.

ARTICLE 2 : La commune de Louvigny est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée. Elle peut déléguer ce droit en tout ou partie dans les conditions prévues aux articles L213-3 et R213-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 1er : La zone d'aménagement différé, créée le 03 août 2015 sur le territoire de la commune de Louvigny est renouvelée, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, constituant un ensemble de parcelles représentant respectivement 4,16 et 7,70 hectares, pour la création de logements et d'espaces à vocation économique.

ARRÊTE

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, le renouvellement de la ZAD pour une durée de 6 ans sur le même périmètre est justifié,

CONSIDÉRANT que le projet de création de ZAC n'a pu se concrétiser dans les délais escomptés du fait des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid 19,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune marque une réelle volonté de maîtriser son développement et correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Préfecture du Calvados

14-2021-09-01-00003

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 fixant
la liste des communes rurales du Calvados en
application de l'article D.3334-8-1 du code
général des collectivités territoriales

**Arrêté n° DCL-BCBFL-21-343 fixant la liste des communes rurales
du département du Calvados en application de l'article D.3334-8-1 du CGCT**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article D.3334-8-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant qu'en application de l'article D.3334-8-1, la liste des communes rurales d'un département est fixée par arrêté du préfet compétent ;

Sur proposition du directeur de la citoyenneté et des collectivités locales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont considérées comme communes rurales, les communes suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas 5 000 habitants.

L'unité urbaine de référence est celle définie par l'Institut national de la statistique et des études économiques. La population prise en compte est la population totale authentifiée à l'issue du recensement de la population.

Article 2 : Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales dans le département du Calvados est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DCL-BCBFL-20-471 du 10 août 2020 fixant la liste des communes rurales du département du Calvados est abrogé.

Article 4 : En vertu des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux qui interrompt le délai de recours contentieux, peut être exercé auprès de mes services.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le **01 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados
Rue Daniel Huet
14 038 Caen cedex 09
Tél. 02 31 30 64 00 (standard)
Courriel : prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

2/2

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14003	AGY	oui
14005	VALAMBRAY	oui
14006	AMAYE-SUR-ORNE	oui
14007	AMAYE-SUR-SEULLES	oui
14009	AMFREVILLE	oui
14011	AURSEULLES	oui
14014	COLOMBY-ANGUERNY	oui
14015	ANISY	oui
14016	ANNEBAULT	oui
14019	ARGANCHY	oui
14021	ARROMANCHES-LES-BAINS	oui
14022	ASNELLES	oui
14023	ASNIERES-EN-BESSIN	oui
14025	AUBIGNY	oui
14026	AUDRIEU	oui
14030	AUTHIE	oui
14032	AUTHIEUX-SUR-CALONNE	oui
14033	AUVILLARS	oui
14034	AVENAY	oui
14035	BALLEROY-SUR-DROME	oui
14036	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	oui
14037	MALHERBE-SUR-AJON	oui
14038	BANVILLE	oui
14039	BARBERY	oui
14040	BARBEVILLE	oui
14041	BARNEVILLE	oui
14043	BAROU-EN-AUGE	oui
14044	BASLY	oui
14045	BASSENEVILLE	oui
14046	BAVENT	oui
14049	BAZENVILLE	oui
14050	BAZOQUE	oui
14053	BEAUMAIS	oui
14054	BEAUMESNIL	oui
14055	BEAUMONT-EN-AUGE	oui
14062	BENY-SUR-MER	oui
14063	BERNESQ	oui
14064	BERNIERES-D'AILLY	oui
14070	BEUVRON-EN-AUGE	oui
14077	BLANGY-LE-CHATEAU	oui
14078	BLAY	oui
14080	BO	oui
14082	BOISSIERE	oui
14083	BONNEBOSQ	oui
14084	BONNEMAISON	oui
14085	BONNEVILLE-LA-LOUVET	oui
14087	BONNOEIL	oui
14088	BONS-TASSILLY	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14089	BOUGY	oui
14090	BOULON	oui
14091	BOURGEAUVILLE	oui
14092	BOURGUEBUS	oui
14093	BRANVILLE	oui
14096	BREMOY	oui
14097	BRETTEVILLE-LE-RABET	oui
14100	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	oui
14102	BREUIL-EN-AUGE	oui
14104	BREVEDENT	oui
14106	BREVILLE	oui
14107	BRICQUEVILLE	oui
14110	BRUCOURT	oui
14111	BUCEELS	oui
14116	BU-SUR-ROUVRES	oui
14120	CAHAGNES	oui
14121	CAHAGNOLLES	oui
14122	CAINE	oui
14124	CAMBE	oui
14125	CAMBES-EN-PLAINE	oui
14126	CAMBREMER	oui
14127	CAMPAGNOLLES	oui
14130	CAMPIGNY	oui
14132	CANCHY	oui
14134	CANTELOUP	oui
14135	CARCAGNY	oui
14136	CARDONVILLE	oui
14138	CARTIGNY-L'EPINAY	oui
14140	CASTILLON	oui
14141	CASTILLON-EN-AUGE	oui
14143	CAUMONT-SUR-AURE	oui
14145	CAUVICOURT	oui
14146	CAUVILLE	oui
14147	CERNAY	oui
14149	CESNY-AUX-VIGNES	oui
14150	CESNY-LES-SOURCES	oui
14159	CHOUAIN	oui
14160	CINTHEAUX	oui
14161	CLARBEC	oui
14162	CLECY	oui
14163	CLEVILLE	oui
14165	COLLEVILLE-SUR-MER	oui
14168	COLOMBIERES	oui
14169	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	oui
14171	COMBRAY	oui
14172	COMMES	oui
14173	CONDE-SUR-IFS	oui
14175	CONDE-SUR-SEULLES	oui
14177	COQUAINVILLIERS	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14179	CORDEBUGLE	oui
14180	CORDEY	oui
14182	CORMOLAIN	oui
14183	COSSESSEVILLE	oui
14184	COTTUN	oui
14190	COURCY	oui
14194	COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES	oui
14195	COURVAUDON	oui
14196	CREPON	oui
14197	CRESSERONS	oui
14198	CRESEVEVILLE	oui
14200	CREULLY-SUR-SEULLES	oui
14203	CRICQUEVILLE-EN-AUGE	oui
14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN	oui
14205	CRISTOT	oui
14206	CROCY	oui
14207	CROISILLES	oui
14209	CROUAY	oui
14211	CULEY-LE-PATRY	oui
14214	CUSSY	oui
14216	DAMBLAINVILLE	oui
14218	DANESTAL	oui
14223	DETROIT	oui
14224	DEUX-JUMEAUX	oui
14226	DONNAY	oui
14227	DOUVILLE-EN-AUGE	oui
14230	DRUBEC	oui
14231	BEAUFOR-DRUVAL	oui
14232	DUCY-SAINTE-MARGUERITE	oui
14236	ELLON	oui
14237	EMIEVILLE	oui
14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	oui
14240	EPANEY	oui
14244	ERAINES	oui
14245	ERNES	oui
14248	ESPINS	oui
14250	ESQUAY-SUR-SEULLES	oui
14251	ESSON	oui
14252	ESTREES-LA-CAMPAGNE	oui
14254	ETERVILLE	oui
14256	ETREHAM	oui
14260	FAUGUERNON	oui
14261	FAULQ	oui
14266	FEUGUEROLLES-BULLY	oui
14269	FIERVILLE-LES-PARCS	oui
14270	FIRFOL	oui
14272	FOLIE	oui
14273	FOLLETIERE-ABENON	oui
14275	FONTAINE-HENRY	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14276	FONTAINE-LE-PIN	oui
14277	FONTENAY-LE-MARMION	oui
14278	FONTENAY-LE-PESNEL	oui
14280	FORMENTIN	oui
14281	FORMIGNY-LA-BATAILLE	oui
14282	FOULOGNES	oui
14283	FOURCHES	oui
14284	FOURNEAUX-LE-VAL	oui
14285	FOURNET	oui
14288	FRESNE-CAMILLY	oui
14289	FRESNE-LA-MERE	oui
14290	FRESNEY-LE-PUCEUX	oui
14291	FRESNEY-LE-VIEUX	oui
14293	FUMICHON	oui
14297	GAVRUS	oui
14298	GEFOSSE-FONTENAY	oui
14300	GERROTS	oui
14302	GLANVILLE	oui
14306	GONNEVILLE-EN-AUGE	oui
14308	GOUSTRANVILLE	oui
14309	GOUVIX	oui
14310	GRAINVILLE-LANGANNERIE	oui
14312	GRANDCAMP-MAISY	oui
14316	GRANGUES	oui
14318	GRAYE-SUR-MER	oui
14320	GRIMBOSQ	oui
14322	GUERON	oui
14326	HERMIVAL-LES-VAUX	oui
14329	HEULAND	oui
14332	HOGUETTE	oui
14334	HOTELLERIE	oui
14335	HOTOT-EN-AUGE	oui
14336	HOTTOT-LES-BAGUES	oui
14337	HOUBLONNIERE	oui
14342	ISIGNY-SUR-MER	oui
14343	ISLES-BARDEL	oui
14344	JANVILLE	oui
14345	JORT	oui
14346	JUAYE-MONDAYE	oui
14347	DIALAN-SUR-CHAINE	oui
14348	JUVIGNY-SUR-SEULLES	oui
14349	LAIZE-CLINCHAMPS	oui
14352	LANDELLES-ET-COUPIGNY	oui
14353	LANDES-SUR-AJON	oui
14355	PONTS-SUR-SEULLES	oui
14357	TERRES DE DRUANCE	oui
14358	LEAUPARTIE	oui
14360	LEFFARD	oui
14362	LESSARD-ET-LE-CHENE	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14364	LINGEVRES	oui
14367	LISON	oui
14368	LISORES	oui
14369	LITTEAU	oui
14374	LOGES	oui
14375	LOGES-SAULCES	oui
14377	LONGUES-SUR-MER	oui
14378	LONGUEVILLE	oui
14379	LONGVILLERS	oui
14380	LOUCELLES	oui
14381	LOUVAGNY	oui
14385	MAGNY-EN-BESSIN	oui
14389	MAISONCELLES-PELVEY	oui
14390	MAISONCELLES-SUR-AJON	oui
14391	MAISONS	oui
14393	MAIZET	oui
14394	MAIZIERES	oui
14396	MALTOT	oui
14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN	oui
14398	MANERBE	oui
14399	MANNEVILLE-LA-PIPARD	oui
14400	MANOIR	oui
14401	MANVIEUX	oui
14402	MARAIS-LA-CHAPELLE	oui
14403	MAROLLES	oui
14404	MARTAINVILLE	oui
14405	MARTIGNY-SUR-L'ANTE	oui
14406	MOULINS-EN-BESSIN	oui
14410	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	oui
14411	MESLAY	oui
14412	MESNIL-AU-GRAIN	oui
14419	MESNIL-EUDES	oui
14424	MESNIL-ROBERT	oui
14425	MESNIL-SIMON	oui
14426	MESNIL-SUR-BLANGY	oui
14427	MESNIL-VILLEMENT	oui
14430	MEUVAINES	oui
14435	MONCEAUX	oui
14439	MONFREVILLE	oui
14445	MONTFIQUET	oui
14446	MONTIGNY	oui
14448	MONTREUIL-EN-AUGE	oui
14449	MONTS-EN-BESSIN	oui
14452	MORTEAUX-COULIBOEUF	oui
14453	MOSLES	oui
14455	MOULINES	oui
14457	MOUTIERS-EN-AUGE	oui
14458	MOUTIERS-EN-CINGLAIS	oui
14460	MOYAUX	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14461	MUTRECY	oui
14465	NONANT	oui
14466	NOROLLES	oui
14467	NORON-L'ABBAYE	oui
14468	NORON-LA-POTERIE	oui
14469	NORREY-EN-AUGE	oui
14473	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	oui
14474	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	oui
14475	VAL D'ARRY	oui
14476	OLENDON	oui
14480	OSMANVILLE	oui
14482	QUEZY	oui
14483	OUFFIERES	oui
14484	OUILLY-DU-HOULEY	oui
14486	OUILLY-LE-TESSON	oui
14491	PARFOURU-SUR-ODON	oui
14494	PERIERS-EN-AUGE	oui
14495	PERIERS-SUR-LE-DAN	oui
14496	PERIGNY	oui
14497	PERRIERES	oui
14498	PERTHEVILLE-NERS	oui
14499	PETIVILLE	oui
14500	PIERREFITTE-EN-AUGE	oui
14501	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS	oui
14502	PIERREPONT	oui
14504	PIN	oui
14506	PLANQUERY	oui
14509	PLUMETOT	oui
14510	POMMERAYE	oui
14511	PONT-BELLANGER	oui
14512	PONTECOULANT	oui
14515	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	oui
14519	PREAUX-BOCAGE	oui
14520	PRE-D'AUGE	oui
14522	PRETREVILLE	oui
14524	PUTOT-EN-AUGE	oui
14527	BELLE-VIE-EN-AUGE	oui
14529	RANCHY	oui
14531	RAPILLY	oui
14533	REPENTIGNY	oui
14534	REUX	oui
14535	REVIERS	oui
14538	CASTINE-EN-PLAINE	oui
14540	ROCQUES	oui
14541	ROQUE-BAIGNARD	oui
14546	ROUVRES	oui
14547	RUBERCY	oui
14550	RUMESNIL	oui
14552	RYES	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14554	LE CASTELET	oui
14555	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	oui
14559	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	oui
14563	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	oui
14565	SAINT-COME-DE-FRESNE	oui
14566	SAINT-CONTEST	oui
14569	SAINTE-CROIX-SUR-MER	oui
14572	SAINT-DENIS-DE-MERE	oui
14575	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	oui
14576	VAL-DE-VIE	oui
14578	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	oui
14579	SEULLINE	oui
14582	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET	oui
14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT	oui
14588	SAINT-GERMAIN-LANGOT	oui
14589	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	oui
14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY	oui
14591	AURE SUR MER	oui
14592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY	oui
14593	SAINT-HYMER	oui
14598	SAINT-JOUIN	oui
14601	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	oui
14602	SAINT-LAMBERT	oui
14603	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	oui
14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER	oui
14607	SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	oui
14610	SAINT-MANVIEU-NORREY	oui
14613	SAINT-MARCOUF	oui
14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE	oui
14619	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU	oui
14621	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE	oui
14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	oui
14625	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	oui
14627	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	oui
14635	SAINT-OMER	oui
14637	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	oui
14639	SAINT-OUEN-LE-PIN	oui
14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	oui
14644	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	oui
14645	SAINT-PIERRE-AZIF	oui
14646	SAINT-PIERRE-CANIVET	oui
14648	SAINT-PIERRE-DES-IFS	oui
14649	SAINT-PIERRE-DU-BU	oui
14650	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	oui
14651	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET	oui
14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT	oui
14656	SAINT-REMY	oui
14657	SAINT-SAMSON	oui
14658	NOUES DE SIENNE	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14659	SAINT-SYLVAIN	oui
14661	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES	oui
14664	SALLEN	oui
14665	SALLENELLES	oui
14666	SANNERVILLE	oui
14667	SAON	oui
14668	SAONNET	oui
14669	SASSY	oui
14672	VAL-DE-DROME	oui
14674	SOIGNOLLES	oui
14675	SOLIERS	oui
14676	SOMMERVIEU	oui
14677	SOULANGY	oui
14678	SOUMONT-SAINT-QUENTIN	oui
14679	SUBLES	oui
14680	SULLY	oui
14681	SURRAIN	oui
14684	TESSEL	oui
14685	THAON	oui
14687	THEIL-EN-AUGE	oui
14692	TILLY-SUR-SEULLES	oui
14694	TORQUESNE	oui
14698	TOUFFREVILLE	oui
14700	TOUR-EN-BESSIN	oui
14705	TOURNIERES	oui
14708	TRACY-BOCAGE	oui
14709	TRACY-SUR-MER	oui
14710	TREPREL	oui
14711	TREVIERES	oui
14713	MONTILLIERES-SUR-ORNE	oui
14714	TRONQUAY	oui
14716	TRUNGY	oui
14719	URVILLE	oui
14720	USSY	oui
14721	VACOGNES-NEUILLY	oui
14723	VALSEME	oui
14731	VAUVILLE	oui
14732	VAUX-SUR-AURE	oui
14733	VAUX-SUR-SEULLES	oui
14734	VENDES	oui
14735	VENDEUVRE	oui
14737	VERSAINVILLE	oui
14739	VER-SUR-MER	oui
14741	VEY	oui
14742	VICQUES	oui
14743	VICTOT-PONTFOL	oui
14744	VIENNE-EN-BESSIN	oui
14745	VIERVILLE-SUR-MER	oui
14747	VIEUX	oui

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DCL-BCBFL-21-343 du 1er septembre 2021

*Liste des communes rurales du Calvados
au sens de l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales*

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Commune rurale
14748	VIEUX-BOURG	oui
14751	VIGNATS	oui
14753	VILLERS-CANIVET	oui
14756	VILLETTE	oui
14758	VILLONS-LES-BUISSONS	oui
14759	VILLY-LEZ-FALAISE	oui
14760	VILLY-BOCAGE	oui
14764	PONT-D'OUILLY	oui

